RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIGUINES

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10	11

Séance du 16 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le SEIZE OCTOBRE à DIX-HUIT heures TRENTE minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de :
M. MORDELET Charles-Antoine, Maire en exercice.
Présents : Mmes BARTIAUX Claudine, CHAUVIN Hélène, GRADASSI Colette, HEBRARD Valérie, TROIN Katia et MM. BAGARRE Jean-Pierre, LACROIX Matthias, GARENCE Jacques, MORDELET Pierre.
Absents représentés : GARRON Patrice (à TROIN Katia)
Absents excusés non représentés :
Mme HEBRARD Valérie a été nommée secrétaire.

Date de la Convocation
12/10/2026

Objet de la délibération

Délibération n°49/2026 : ADHÉSION À L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE VAR INGÉNIERIE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département du Var a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.
Le Département a ainsi délibéré le 06 novembre 2023 sur l'intention de créer une Agence technique départementale, conformément à l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales. Cet établissement s'est constitué le 27 novembre 2024, sous l'appellation Var Ingénierie.
Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux et ayant pour objet statutaire d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique (assistance à maîtrise d'ouvrage), juridique ou financière (recherche de cofinancement).
L'Agence s'est également constituée en centrale d'achats pour le compte de ses adhérents et ainsi leur permettre de mutualiser leurs dépenses sur une sélection de domaines en lien avec la nature des projets accompagnés.
Afin d'apporter une réponse pertinente aux demandes de ses adhérents, Var Ingénierie travaille en cohérence avec les partenaires représentatifs du conseil et de l'aménagement du territoire, qu'ils œuvrent à l'échelle locale ou nationale.
Sont membres de l'Agence le Département du Var, ainsi que les communes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont délibéré pour adhérer, conformément aux statuts. Leurs représentants pour siéger sont :

- les représentants du Département (12 conseillers départementaux)
- les maires ou leur représentant pour les communes, leur suppléant le cas échéant
- les présidents ou leur représentant pour les EPCI, leur suppléant le cas échéant

Chaque membre règle une cotisation annuelle dont le montant est adopté par l'assemblée générale de Var Ingénierie, à l'exception des cas de dérogations prévus dans le règlement intérieur de l'Agence (exemple : exemption de de cotisation pour les communes rurales).
La gouvernance de l'Agence est assurée par son Assemblée générale et son Conseil d'administration, au sein desquels siègent les représentants des membres.

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »,
Vu la délibération n°A22 du Conseil Départemental du Var en date du 06 novembre 2023 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif,
Vu la délibération n°2024-AG-01-01 de Var Ingénierie relative à la constitution de l'établissement public administratif, agence technique départementale "Var Ingénierie" et à l'adoption de ses statuts en date du 27 novembre 2024, modifiée par délibération n°2025-AG-01-3 du 1er juillet 2025,
Vu la délibération n°2024-AG-01-02 de Var Ingénierie relative à l'adoption de son règlement intérieur et de son barème tarifaire en date du 27 novembre 2024, modifiée par délibération n°2025-AG-01-04 du 1er juillet 2025,
Vu la délibération n°2025-AG-01-06 de Var Ingénierie relative à l'adoption du règlement de la centrale d'achat en date du 01 juillet 2025,

Considérant que l'objet de Var Ingénierie est d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier,
Considérant que Var Ingénierie répond aux besoins d'ingénierie de la Commune d'AIGUINES,
Considérant que les prestations proposées par la centrale d'achats répondent aux besoins de la commune d'AIGUINES et qu'il convient de pouvoir en bénéficier,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants:
DÉCIDE
D'approuver les statuts de Var Ingénierie joints en annexe de la présente délibération,
D'approuver le règlement intérieur et ses conditions tarifaires et de prestation intégrées d'accompagnement des collectivités de Var Ingénierie, joint en annexe de la présente délibération,
D'approuver l'adhésion de la Commune d'AIGUINES à l'agence technique départementale Var Ingénierie,
D'approuver l'adhésion de la Commune d'AIGUINES à la centrale d'achats de Var Ingénierie et d'adopter son règlement joint en annexe, afin de bénéficier des prestations proposées
De désigner, conformément aux statuts de Var Ingénierie :
- Monsieur MORDELET Charles-Antoine, en qualité de maire, comme représentant titulaire au sein de l'assemblée générale de Var Ingénierie,
- Monsieur BAGARRE Jean-Pierre, en qualité d'adjoint au maire, comme représentant suppléant,
D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

MAIRIE D'AIGUINES
83630

Fait et délibéré à Aiguines, les jour, mois et an susdit
Le Maire, Charles-Antoine MORDELET